

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

**Objet : Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président**

- date de convocation le 03 janvier 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

*L'an deux mille dix-sept, le lundi neuf janvier à dix-huit heures trente*, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 78

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Cogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-Ies-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoiz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen - Céline Lapoléon
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	François Blanc
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Roचाix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

## Conseil communautaire du 09 janvier 2017

délibération n° 010-17 C

objet **Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président**

Xavier Dullin, président, indique que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour garantir la réactivité de la prise des décisions, il est proposé que le Conseil communautaire délègue certaines de ses compétences au Bureau et au président selon le tableau suivant.

	<b>Délégations au Bureau : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous</b>	<b>Délégations au président : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous</b>
<b>Gestion courante</b>	Conventions de mise à disposition de service et de personnel et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement, à l'exclusion des conventions relatives aux services communs	
	Demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération	
	Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €	Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant inférieur à 10 000 €
<b>Action foncière et gestion du domaine</b>	Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'agglomération	
	Fixation du montant des offres proposées dans le cadre d'une procédure d'expropriation	
	Conventions d'occupation du domaine public	
	Conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles	Conventions d'occupation des locaux situés chemin de la Digue à Cognin Conventions de mise à disposition des jardins familiaux

	Baux	
	Cession des biens meubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT	Cession et destruction des biens meubles inférieures à 10 000 € HT
	Cession des certificats d'économie d'énergie de tout montant	
	Acquisition et cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT, et servitudes y afférentes	Acquisition et cession des biens immeubles inférieures à 10 000 € HT, et servitudes y afférentes
		Fixation du prix de cession des parcelles des parcs d'activités économiques dans les limites déterminées par le Conseil communautaire
	Dépôt des dossiers de demande de portage foncier par l'Etablissement public foncier local	
	Conventions de portage foncier par l'Etablissement public foncier local pour les acquisitions et cessions inférieures à 500 000 € HT	
	Cahier des charges de cession de terrain	
		Dépôt des dossiers de déclaration de travaux, d'autorisation de défrichement, de demande de permis de construire et de permis de démolir
		Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux, et procédures y afférentes
		<p>Quel que soit le montant des biens à acquérir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, exercice des droits de préemption dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme,</li> <li>- d'autre part, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien</li> </ul>
<b>Marchés publics et autres contrats</b>	Préparation, passation, signature, exécution et règlement des accords cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants	Préparation, passation, signature, exécution et règlement des accords cadres ainsi que des marchés publics d'un montant inférieur à 209 000 € HT et de leurs avenants
	Tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la commande de fournitures, et notamment groupement de commandes, maîtrise d'ouvrage, financement, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations et des conventions dites de projet en matière d'aménagement	

<b>Finances</b>	Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
	Garantie d'emprunt	
		Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, à l'exclusion des régies à autonomie financière
		En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, les opérations de marché telles que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change sont précisées par une délégation annuelle spécifique
		La contractualisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires, sont précisées par une délégation annuelle spécifique
		Réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle)
		Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie
Gestion et suivi des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de la Communauté d'agglomération		
<b>Ressources humaines</b>	Précisions sur les postes de catégorie A lorsque la procédure de recrutement ne permet pas de retenir un candidat titulaire de la fonction publique territoriale	
	Modification du tableau des effectifs, à l'exception des créations et des suppressions de poste nettes	
	Principes et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire	
<b>Politique de la ville</b>	Participations financières et modalités de versement des fonds de concours et des subventions au titre de la compétence « politique de la ville »	Soutien financier, plafonné à 1 500 € par projet, aux associations au titre du Fonds d'initiatives locales
	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations	
	Modalités d'attribution et de versement des participations financières de la Communauté d'agglomération aux postes d'agents de médiation et de correspondants de nuit	

<b>Emploi et insertion</b>	Modalités de versement des fonds de concours et des subventions au titre de la compétence « emploi et insertion »	
	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la compétence « emploi et insertion », à l'exclusion des documents cadres et d'orientations	
	Avenants au protocole d'accord du Plan local pour l'insertion et l'emploi	
<b>Action sociale</b>	Modalités d'intervention pour la mise en œuvre de la compétence « action sociale » définie d'intérêt communautaire	
<b>Accueil des gens du voyage</b>	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la convention cadre d'habitat adapté et pour l'accueil des gens du voyage	Contrats d'occupation conclus avec les familles occupant des aires d'accueil et de grand passage ainsi que des terrains familiaux et provisoires, après concertation de la commune et accord du maire
<b>Habitat</b>	Avenants aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat, à l'exclusion des avenants de fin de gestion	Avenants de fin de gestion à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat
	Programmation annuelle de logements aidés (logements locatifs sociaux et logements en accession sociale à la propriété) et programme d'actions pour le parc privé de logements	
	Règlement des interventions financières définies dans le cadre du Programme local de l'habitat déclinant les conditions d'éligibilité et de paiement des dossiers	Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien à l'habitat privé
		Agrément, attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien au logement locatif social, y compris les aides déléguées par l'Etat
		Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien aux programmes d'accession sociale à la propriété et d'accession abordable à la propriété
	Conventions conclues pour la mise en œuvre du Programme local de l'habitat	
Conventions cadres pour les opérations d'accession sociale à la propriété dans le cadre du projet de rénovation urbaine	Conventions de subventionnement des opérations d'accession à la propriété dans le cadre du projet de rénovation urbaine	
<b>Développement économique</b>		Conventions et baux avec les entreprises et associations des parcs d'activités de Côte-Rousse et du site des Fontanettes

<b>Transports</b>		Contrats de location de tout matériel, dont le matériel roulant, pour faire face à des difficultés exceptionnelles d'exploitation du réseau de transport en commun
		Conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement du réseau de transport en commun
<b>Développement durable</b>		Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre du Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges,

**Vu** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** délègue au Bureau, pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus,

**Article 2 :** délègue au président, pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus, celui-ci pouvant les subdéléguer aux vice-présidents,

**Article 3 :** précise que le Conseil communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau, le président et les vice-présidents,

**Article 4 :** précise que les décisions prises par le Bureau, le président et les vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 010-17 C

Objet de l'acte : Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 1 - Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif

Date de l'acte : 09 janvier 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-247300098-20170109-lmc1H18859H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H18859H1

Date de transmission en Préfecture : 13 janvier 2017

Date de réception en Préfecture : 13 janvier 2017